

Délibération n° 2022/ 48
Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement
avant vote des budgets primitifs 2023

Nombre de Conseillers

En exercice	11	L'an deux mil vingt - deux
Présents	8	le 1 ^{er} décembre à dix-neuf heures
Votants	8	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 novembre 2022

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME DELUCHE,
MM. BONNAUD, LEURS, PASCAL, MME GIRAUD.

ABSENTS : MME CIBERT, MM. CRUCHET, REBEYRAT.

M LEURS Patrick a été élu secrétaire

MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE des B.P 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget communal :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2022

au chapitre 21 : 42 615.00 €

au chapitre 23 : 359 775.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de

- 10 652.00 € au chapitre 21 (montant maximum = $42\,615.00 \times 25\% = 10\,653.75$ €)
- 89 943.75 € au chapitre 23 (montant maximum = $359\,775 \times 25\% = 89\,943.75$ €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 2111- Terrains nus	3 000.00 €
Compte 21571- Matériel et outillage de voirie	2 500.00 €
Compte 21578- Autre matériel et outillage de voirie	750.00 €
Compte 2158- Autres instal. Matériel et outillage techniques	1 359.00 €
Compte 2183- Matériel de bureau et informatique :	1 250.00 €
Compte 2184- Mobilier	637.00 €
Compte 2188- Immobilisations corporelles – Autres :	<u>1 156.00 €</u>

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 10 652.00 €

Compte 2313- Immobilisations en cours - Constructions :	79 750.00 €
Compte 2315- Immobilisat . en cours – Installat. matériel outillages techniques :	<u>10 193.00 €</u>

Chapitre 23 – Immobilisations en cours 89 943.00 €

Budget assainissement:

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 :

au chapitre 23 : 94 697.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **23 674.00 €** (montant maximum = $94\,697.00 \times 25\% = 23\,674.25$ €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 2315- Immobilisations corporelles en cours – Install. Matériel et outil tech. 23 674.00 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

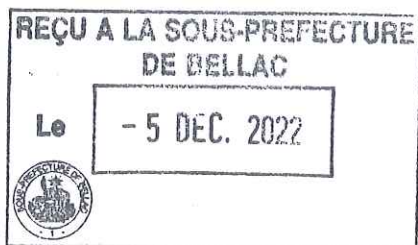
- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote des budgets 2023 (« Commune » et « Assainissement »), des dépenses d'investissement aux chapitres 21 et 23, dans les limites ci-dessus indiquées.

- Décide que ces dépenses seront inscrites aux budgets primitifs 2023.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

Certifié exécutoire.
Transmis à la Sous-Préfecture
Publié le

POUR EXTRAIT CONFORME
Nouic, le 2 décembre 2022



Le Maire
Serge NOUGIER

